CONDITIONS DE L'ABEILLE.

1o. Prix DE LA FEUILLE SEULEMENT—DIX PIASTRES PAR AN payable aux mois d'avance. On ne s'abonne pas pour moins d'un an.

2o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins que les arrérages ne soient payées, et à moins aussi que celui qui voudra suspendre son abonnement, en donne un avis par écrit, à l'Administrateur de l'Abeille *avant mai*, huit jours avant l'expiration de l'abonnement courant.

3o. Les Avis se publient en ANGLAIS et en FRANÇAIS. On ne les admet pas dans une seule langue. Le prix est d'UNE PIASTRE pour *dix lignes ou moins*, pour la première insertion de chaque langue, et *cinquante cents* pour *les insertions subséquentes*.

4o. Les Avis qui seront publiés par *intervalle* seront réglés aux mêmes prix que la première insertion, c'est-à-dire une piastre par chaque langue et par chaque publication.

5o. Les avis dont le nombre d'*insertions ne sera pas* limité seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront *envoyés*.

7o. On prend des abonnements à l'année pour la publication des avis *commerciaux*, à des prix raisonnables

8o. Les lettres adressées à l'éditeur doivent être affranchies, *dans le cas contraire*, elles resteront à la poste.

9o. Les porteurs de l'*Abeille* n'ont le droit ni de prendre un abonné, ni celui de suspendre un abonnement.

Lignes des Malles Journalières des E. Unis, de la Mobile à la Nelle-Orléans.

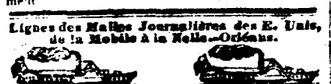

Bateau à vapeur SOUTH ALABAMA, capitaine Wm MARX.

Bateau à vapeur ALBERT, capit. Chs WALKER.

Bateau à vapeur LEONIDAS, capit. RICHARD LACK.

Bateau à vapeur MAZEPPA, capitaine CARSON.

Tous ces bateaux à vapeur sont de première classe, et sont commandés par des hommes experts et bons marins; la plus grande ponctualité sera observée pour leurs heures de départ. Les passagers seront traités avec tous les égards possibles. Ces bateaux partiront de la Nelle-Orléans à trois heures de l'après-midi; à la Mobile à 5 heures et demie du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à

TOURNE & BECKWITH, Agents.
28 et 29, Nouvelle Levée.

N. B. Les passagers qui veulent partir pour la Mobile, sont invités à se rendre au bord du chemin à cou-lisses à 2 heures; afin de les accommoder, le propriétaire de l'hôtel Washington donnera à dîner à 2 heures e demie.
5 janv—87

POUR LOUISVILLE, CINCINNATI et les ports intermédiaires—Le bateau à vapeur LOUISIANA, capitaine MOORE, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou au bureau de TOURNE & BECKWITH.
29 jan nos. 28 et 29, Nouvelle Levée.

POUR PRINCETON, Vicksburg, et les ports intermédiaires.

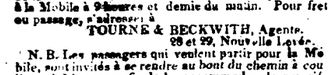

Le steamboat ARLONA, capitaine Smith, partira incessamment pour les ports ci-dessus désignés. Pour fret et passage, s'adresser à bord ou à TOURNE & BECKWITH.
22 janv 28 et 29 Nouvelle Levée.

Pour le nord et les côtes.

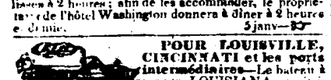

POUR LA MOBILE par le fleuve. Le goëlette paquebot HENRY LEE, capitaine Sarra, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu de jours. Pour le reste du fret, s'adresser à bord ou à TOURNE & BECKWITH,
28 jan nos. 28 et 29, Nouvelle Levée.

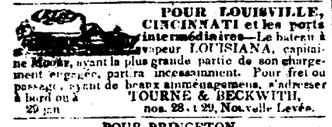

POUR BOSTON—Le brick CAMILLA capitaine Paxton, ayant une grande partie de son chargement engagé, est prêt à aller à bord, et partira immédiatement. Pour fret d'environ 200 balles de coton ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à R. GRONING & Co.
19 janv

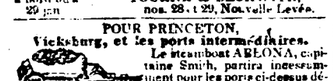

POUR BALTIMORE—La barque A. L. constructe à Baltimore, MARY, capitaine Colin Lord. Sera mise une partie de son chargement engagé. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser à HARRISON, BROWN & Co,
15 janv 47, rue Bienville.

POUR APALACHICOLA.—Le brick paquebot régulier, ENERGY, capitaine G. P. Williams, reçoit maintenant du fret et partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, ayant des bons emménagements, s'adresser à bord, entre les rues Poydras et Girod, ou à TOURNE & BECKWITH,
25 janv 28 et 29 Nlle Levée.

POUR APALACHICOLA—La goël. paquebot régulier DAVID ROGERS, capit. Gyberson, ayant presque la majeure partie de son fret engagé, partira sous peu de jours. Pour fret d'environ 400 barils ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Poydras, ou à GOURNE & BECKWITH.

Pour Galveston.

Le brick ROXBURG, capitaine PAGE, doublé et chevillé en cuivre, est prêt à recevoir du fret pour sa destination et partira incessamment. S'adresser à bord, en face de la rue Poydras ou à HARROD & QUARLES,
13 jan no. 24, rue de la Douane.

POUR ST. MARC—La goëlette fine vaisseau HERALD, capitaine Hayden, ayant une partie de son chargement engagée, partira immédiatement. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Toulouse, ou à TOURNE & BECKWITH,
7 janv 28 et 29, Nlle-Levée.

Pour les Ports d'Europe.

POUR LIVERPOOL—La barque anglaise DALE, capitaine Hinton, prendra encore 1700 balles de coton et est prête maintenant à recevoir sa cargaison. S'adresser à Wm. VANCE, 18, rue de la Douane.
21 janv

POUR TRIESTE—Le brick autrichien de première classe CIRO, capitaine Gilbert, ayant la majeure partie de son fret engagé sera immédiatement expédié. Pour fret d'environ 300 balles de coton, s'adresser à THE. NICOLET & Co.
18 janv no. 26, rue Bienville.

Pour Marseille.—Le brick fin voilier le VELOCE, capitaine PIERRE BLANC, ayant un chargement engagé, partira sans délai. Pour passage, ayant de bons emménagements, s'adresser à LEGENDRE & SAMORY,
11 jan no 47, rue Toulouse.

Pour Liverpool—La belle barque anglaise DAVID CANNON, capitaine THOADFORD. Pour fret d'environ 500 balles de coton, s'adresser à (29 déc) WILLIAM VANCE.

Pour les ports du Mexique.

Pour Tampico.—La goëlette fine voilière CREOLE, capitaine FISHER, bien connue dans le commerce, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, en face de la cathédrale ou à JOHN CROSBY,
20 jan no. 38, rue du Camp.

POUR MATAGORDA—La goëlette WM. A. TURNER, doublée et chevillée en cuivre, capitaine Flaherty, ayant une grande partie de son chargement engagé, partira sous peu de jours. Pour fret ou passage, s'adresser à bord en face de la rue Toulouse, ou à WM. BRYAN,
22 jan 36, Vieille Levée.

POUR TAMPICO—La goël. A. I. BEE, capit. Short, doublée et chevillée en cuivre, du port de 70 tonneaux. Elle est prête à faire un voyage à la première demande, ayant une excellente chambre pour les passagers. S'adresser à bord, situé vis à vis la rue Toulouse, ou à CUCULLU, LAPEYRE & Co.
22 janv

POUR TAMPICO—Le brick ATTAKAPAS, doublé et chevillé en cuivre, capit. Cormier, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous le plus bref délai. Pour le reste du fret ou pour passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, en face de la cathédrale, ou à JOHN CROSBY,
4 janv rue du Camp, no. 38.

Pour les Ports des Antilles.

POUR LA HAVANE—Le brick SYRUS, partira pour le susdit port, aujourd'hui ou demain. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Jules, ou à JOHN H. PECK,
27 jan 29, rue Bienville

POUR LA HAVANE—Le brick doublé en chevillé en cuivre TEXAS, capitaine Ketcher, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous 3 ou 4 jours. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagements pour 12 ou 14 passagers, s'adresser à R GRONING & Co.
15 janv

A FRETER—Le brick A. I. CICERO, construit à Baltimore, doublé et chevillé en cuivre, capitaine W. J. Watts, porte 200 barils, et ne tire que peu d'eau. S'adresser à HARRISON, BROWN & Co,
16 janv 47, rue du Camp.

A FRETER—Le goëlette fine DAVIDSON, construit à New-York, doublé et chevillé en cuivre, capitaine ALEXANDER. S'adresser à HARRISON, BROWN & Co,
15 janv 47 rue Bienville,

Demande—On demande à fréter un navire anglais pour aller à Laguayra, y prendre un cargaison de 3 à 7000 quintaux de bois de Campêche, et de là s'en aller à Liverpool. S'adresser à 21 jan J. PRATS & FILS.

A Vendre—Un terrain situé dans la rue Amour, près de l'encoignure de la rue St. Ferdinand, mesurant 79 pieds de face, sur 150 pieds de profondeur, avec une maison en bois, composé de 4 appartements, *d'une bonne cuisine, chambres domestiques*, etc.
JOHN KILSHAW, Jr.
Chez lequel on trouvera aussi à vendre une quantité de pierres de Yorkshire, pour dallage, etc.
18 jan no. 20, rue Bienville.

A Vis—Je préviens le public qu'à dater de ce jour, je ne me rends plus responsable des dettes que pourra contracter mon épouse née Alexandrine Charbonnet.
26 janv—3 GELL T. FAZEND,

FERRAN & Abeyathe, venant directement de la Suisse, à vendre par
25 janv Fl. PERRET & GALLY.

GUERRE CONTRE LES FLORIDES.

Nouvelle-Orléans, 7 janvier 1836.

Ordres Généraux,
No. 1.

Les troupes [illegible] et se tenir prêtes conformément aux ordres du 17 de ce mois, sont maintenant requis.

Des rapports immédiats doivent se rendre sur le théâtre de la guerre, en Floride.

En conséquence, les compagnies de volontaires, qui en sont organisées à cet effet, et tous les individus qui désirent prendre du service, se rendront aux casernes des troupes des Etats-Unis à la Nouvelle-Orléans, le onze heures du matin, mercredi, 3me. jour du mois de février prochain, pour être passés en revue et admis en service des Etats Unis, pour une espace de terne qui n'excédera par trois mois.

Des armes, équipements *et équipages de* camp leur seront alors fournis.

Cependant ceux qui désirent s'offrir en qualité de volontaires, trouveront à s'enrôler et recevront tous les renseignements nécessaires, au bureau de l'adjudant-général, situé dans l'aile gauche de la maison d'Etat, à la Nouvelle-Orléans.

Chaque jour nous apporte des nouvelles plus désastreuses de nos concitoyens en Floride. Tout le pays est ravagé. Un détachement tout entier des troupe qui se rassemblaient pour sa défense, a été détruit; un autre corps, après avoir repoussé l'ennemi dans un combat acharné, reste, par la perte considérable qu'il a essuyée et le départ des troupes de milice qui étaient venues le renforcer, presque hors d'état de se défendre; un troisième a été enveloppé par les sauvages et ne pouvant recevoir de secours, se trouve en quelque sorte en leur pouvoir, s'il n'est immédiatement secouru par mer.

Dans ces circonstances critiques, l'autorité en appelle au patriotisme et à la générosité des citoyens de la Louisiane, auprès desquels un pareil appel n'a jamais été fait en vain. Le serat-il aujourd'hui? Non, le zele et la promptitude que les enfans de la Louisiane montrent à prendre les armes pour voler au secours de leurs concitoyens et porter la mort parmi les sauvages montrera qu'ils n'ont pas dégénéré.

Par ordre du commandant en chef.
PERSIFOR F. SMITH,
22 janv—10 adjudant et inspecteur général.

Avis de la Mairie.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

CONSEIL DE VILLE.

Séance du Vendredi 18 *novembre.*

Il est résolu que le maire est et demeure autorisé à faire publier pendant trois mois, en français et en anglais, dans la gazette officielle de la ville, ainsi que dans une autre gazette imprimée à la Nouvelle-Orléans, et en anglais dans une des gazettes de chacune des villes de Louisville, Cincinnati, Pitsburg, Philadelphie, New-York et Boston, qu'il recevra jusqu'au premier février prochain des propositions pour fournir à la ville de la Nouvelle-Orléans:

1o. Soixante mille pieds de gutter stones de douze pouces de largeur;

2o. Vingt mille pieds de curbstones de seize pouces de largeur;

3o. Vingt mille pieds de curbstones de dix-huit pouces de largeur;

4o. Vingt mille pieds de curbstones de vingt pouces de largeur;

5o. Soixante mille yards carrées de pavé garé de pierres dures, de huit pouces en tout sens;

6o. Soixante mille yardes carrées de pavé de pierres dures de douze pouces de longueur, de huit pouces de largeur et de huit pouces d'épaisseur.

Les curbstones auront chacun quatre pouces d'épaisseur et pas moins de trois pieds six pouces de longueur, le tout régulièrement taillé et paré.

Les gutterstones auront chacun quatre pouces d'épaisseur et pas moins de trois-pieds de longueur.

Les curb et gutterstones seront tous de granit; les contractans devront spécifier la qualité des pierres de pavage qu'ils offriront.

Il est de plus résolu qu'on pourra contracter pour la totalité des gutter et curbstones et de pavé carré de pierres dures de huit pouces en tout sens, et du pavé de pierres dures de douze pouces de largeur, de huit pouces d'épaisseur et de huit pouces de largeur, ou pour une portion, pourvu que cette portion ne soit pas moindre le de dix mille pieds de curbstones et de dix mille pieds de gutterstones, dont un tiers e chaque largeur; 2o. de dix mille yardes carrées de pavé carré de pierres dures de huit pouces en tout sens; ou 3o. de dix mille yardes carrées de pavé de pierres dures de douze pouces de longueur, de huit pouces d'épaisseur et de huit pouces de largeur; et pourvu aussi qu'au moins une de chaque quantité détaillée plus haut devra être livrée à la Nouvelle-Orléans au premier juin prochain; et pourvu aussi que chaque contractant s'engage à livrer à la Nouvelle-Orléans la quantité pour laquelle il sera contracté, au plus tard, au premier décembre de l'année prochaine.

Il est de plus résolu que les personnes qui contracteront devront consentir avec deux personnes solvables, résidant à la Nouvelle-Orléans, approuvées par le maire, un cautionnement du montant de leurs contrats, *pour en assurer l'exécution*.

Il est de plus résolu que les contractans devront, dans leurs propositions, stipuler à quel prix ils fourniront le pied de gutterstones, le pied de curbstones, d'après largeur, et la yarde carrée de pavé carré de pierres de huit pouces en tout sens, et aussi la yarde carrée de pavé de pierres de douze pouces de longueur de huit pouces de largeur et huit pouces d'épaisseur.

Il est de plus résolu que toutes les pierres seront livrées sur la levée de la Nouvelle-Orléans, dans tel endroit qui sera désigné par le maire.

Il est de plus résolu que le voyer sera chargé d'approuver toutes les pierres, d'en certifier les bordereaux, qui, après avoir été visités par le maire, seront payés comptant.

Il est de *plus résolu qu'au premier de février prochain ou peu de jours après, le maire soumettra au con*

Il est de plus résolu que le maire est et demeure autorisé à prendre tous autres arrangemens, à l'effet de s'assurer en tout temps une quantité de curb et gutter stones suffisante pour être fournie à MM. Maturin et Shelpe.

(Signé) A. W. PICHOT, prés. pro temp.
Approuvé le 24 novembre 1835.
J. CULBERTSON, maire par *interim*
Pour copie conforme : THEARD Junior, secrétaire.

Résolu que le maire est et demeure autorisé à faire publier pendant trois mois, dans une gazette de cette ville, une de New-York, et une de Cincinnati, qu'il recevra des *propositions* pour le pavage d'un ou plusieurs ilets, avec du bois, suivant la méthode prussienne, dernièrement adoptée à New-York.

(Signé) G. SCHMIDT, prés. pro temp.
Approuvé le 30 novembre 1835.
J. CULBERTSON, maire par *intérim*.
Pour copie conforme : THEARD Junior, *secrétaire*.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

—Conseil de Ville.—Séance du 15 juin donner avis publié, pendant six semaines dans les deux langues française et anglaise, dans la Nouvelle-Orléans, et dans la langue anglaise dans une des gazettes de New-York, de Boston et de Philadelphie, à l'effet d'inviter des propositions pour le pavage de cent mille yards carrées en *pierres taillées; ces pierres devant être oblongues carrées* des dimensions suivantes : seize pouces de longueur, douze pouces de largeur, et pas moins de douze pouces d'épaisseur. Tous les matériaux devront être fournis par les contractants

(Signé) JN. CULBERTSON, recorder.
Approuvé le 20 juin 1835.
(Signé) D. PRIEUR, maire.

Conformément à la résolution ci-dessus, il sera reçu au bureau de la mairie, pendant l'espace de six mois, à compter de la date du présent avis, des propositions cachetées pour l'entreprise de cent mille yardes carrées de pavage dans la ville de la Nouvelle Orléans, en pierres en tout semblables à celles qui sont indiquées dans la résolution précitées, et aux mêmes conditions qui *sont indiquées*.

Nouvelle-Orléans, le 4 août 1835.
5 août—6m D. PRIEUR, maire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

—Le prix de la farine fraiche est aujourd'hui de $6 00 par barril; en conséquence d'après le tarif, le boulanger donnera, pendant la semaine prochaine, à partir de lundi, 25 janvier courant, *26 onces* de pain pour un escalin. Les pains de trois pour un escalin doivent peser 25 pour cent en sus.
25 jan D. PRIEUR, maire.

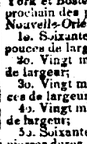

A Louer—Une maison à étage et ses dépendances, situées rue St. Claude, entre Ursulines et St. Philippe, cette maison est bien *distribuée* et peut *loger une nombreuse famille*. Il se trouve sur le devant de la maison un parterre.

Pour les conditions s'adresser à M. Eugène Macarty, encoignure des rues du Quartier et Dauphine.
20 jan—1f

A LOUER—A partir du premier Juin prochain, la MAISON ET LES MAGASINS *présentement occupés* par Mr. Petitpain, située à l'encoignure des rues Chartres et Toulouse. S'adresser à B. L. BERNARD,
15 janv—6,3pa rue Conti, No. 54.

Magasin à Louer—Au coin des rues Poydras et St. Charles, près du Théâtre de *M. Caldwell. Ce magasin est très convenable* pour un confiseur ou un marchand de soieries en détail.

L'intention du propriétaire est de ne pas le louer pour y tenir une épicerie.

Aussi à Louer, dans la même maison, 3 jolies chambres bien meublées et une écurie pour 4 chevaux.
25 janv—tf

A Louer—Le magasin situé rue du Camp, vis à vis les bains de la Nouvelle Arcade. S'adresser au bureau des billets du Théâtre St. Charles. 28 déc

A LOUER—Pour le premier novembre prochain, la maison, rue de Chartres près de la Bourse, occupée par M. Blanchard. S'adresser à B. MARIGNY.
6 oct—tf

A VENDRE—Plusieurs maisons situées dans la rue de Chartres. S'adresser à B MARIGNY.
11 nov

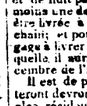

A LOUER—Pour le 1er. Février prochain—Une Maison rue des Grands Hommes, *No. 8, près de l'Esplanade*. S'adresser à R. BRUGIER.
15 janv

A Louer pour prendre possession de suite—Une maison à étage située rue des Remparts, entre les rues Ursulines et Hôpital. S'adresser à M. J. J. Mercier, rues des Remparts, encoignure Ursulines, ou rue Royale, no 178.
27 jan—6

CHAPEAUX—Le soussigné prévient ses amis et le public en général qu'il a reçu, par des récens arrivages, de la manufacture de John Hunt & Co, de New-Haven, un assortiment complet de chapeaux faits pour ce marché *et le pays environnant*, composé de chapeaux de soi; de castor gris et noirs, de lustre, *et différentes autres qualités, à des prix modérés*.

Les négocians résidant à la campagne sont invités à venir voir et à faire leurs achats. Le soussigné désirant réaliser cette partie de marchandises, les vendra à très bas prix, à des conditions favorables.

A. DURBAN,
Rue Royale, une porte après le coin de la rue Saint Louis.
29 jan—6

A VIS—Toutes personnes ayant des réclamations contre la succession de feu Catherine Hélotes Léopoldine, f. de c. l., sont invitées à présenter immédiatement à Catherine Sifride Lacoine, légitime bénéficiaire, rue des Remparts, entre les rues Bienville et de la Douane. 29 jan—6

VENTE

PAR LE RÉGISTRE DES TESTAMENS.

SUCCESSION DE ROWE—Vente par le régistrier des testamens, lundi le dixhuit février 1836, à midi, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Natchez et Gravier, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Prevves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu James S. Rowe, la propriété foncière, savoir :

Un quart indivise d'un certain lot de terre situé dans l'isle bornée par les rues du Camp, Girod, Magasins et Poydras, au faubourg St. Marie, audessus de la ville de la Nouvelle-Orléans, et mesurant, mesure française, 60 pieds de face à la dite rue du Camp, sur une profondeur de 120 pieds, avec les améliorations qui s'y trouvent, *consistant* en le domicile du dit feu James S. Rowe, et autres bâtisses, étant la même propriété acquise par le dit feu James S. Rowe, conjointement avec Richard Russel, de Jean Baptiste François Clay, par acte passé pardevant William Boswell, notaire public, en cette ville, le 11 janvir 1834.

Conditions : Un tiers comptant, et la balance à 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, rég. des test.s.
N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant H. B. Cénas, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 19 jan

SUCCESSION BABCOCK—Vente par le Régistre des Testamens—Samedi, 20 Février 1836, à midi, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Grevier et Natchez, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Henry Babcock, les actions de banque et propriétés foncieres, savoir :

225 actions du fonds capital de la Banque de l'Union *de la Louisiane*.

20 actions du fonds capital de la compagnie du chemin à coulisses de la Nouvelle-Orléans, et de Carrollton.

Propriété Foncières.

Un lot de terre d'une forme oblongue avec une maison en briques à étage, cuisine en briques et les autres dépendances qui sont dessus, situé dans cette paroisse, faubourg de l'Annonciation, et désigné comme lot ou l'ilet no, 67, sur un plan déposé dans l'étude de Louis T. Caire, notaire public, de cette ville. Le dit lot étant borné par les rues Terpsicore, Apollon, Melpomène et Bacchus, mesurant chacun 360 pieds face aux rues Telpsicore et Melpomène, et 240 pieds de face aux rues Bacchus et Apollon, le tout mesure français; cette *propriété ayant été achetée par le dit feu* Henry Babcock, des syndics des créanciers de Joseph Théodore Bauduc, suivant l'acte passé devant Théodore Seghers, notaire, le 11 Décembre 1830.

Deux lots ou portions de terre, dans le derrière du faubourg Lafayette, paroisse Jefferson, désignés sous les nos 3 et 4 du plan fait par Th. Pilie, voyer de la ville, daté 6 février 1828, déposé dans l'étude de Carlisle Pollack, notaire public, à la Nouvelle-Orléans.

Le lot ou portion de terre no. 4, ayant 329 pieds 5 pouces de face à la rue Nayades et s'étendant en profondeur, jusqu'au lot ou terrain no. 5, sur la ligne duquel il mesure 316 pieds 91 pouces, borné en haut par le lot no. 3, sur la ligne duquel il mesure 277 pieds et au-dessous par des terrains appartenant à Mr. Louis Foucher, sur la ligne desquels il mesure 277 pieds et 4 pouces

Le lot ou portion de terre no. 5, mesurant 324 pieds 2 pouces de face sur la route Brainard, et s'étendant en profondeur jusqu'au no. 4, sur la ligne duquel il mesure 316 pieds 91 pouces, borné au-dessus par le numéro 6, sur la ligne duquel il mesure 277 pieds, et au-dessous par des terres appartenant à Mr. Louis Foucher, sur la ligne desquelles il mesure 277 pieds 4 pouces, le tout mesure française, avec toutes les améliorations qui sont dessus ainsi que tous les droits et privilèges qui y sont attachés.

N. B. Ce tte propri é qui consiste dans les nos. 4 et 5, sera offerte en vente, divisée en lots pour bâtir, suivant le plan dument dress-é par Louis Bringier, arpenteur général, lequel sera exhibé à la vente.

Le lot à bâtir connu sous le dix lots de terre situés dans le faubourg Lavanden, paroisse Jefferson, et désignés sur un plan dressé par B. Buisson, le 5 Mars 1832, et déposé dans l'étude de G. R. Stringer, ex notaire public, à la Nouvelle-Orléans, comme lots A. X. et A. Y. contigus et mesurant chacun 51 pieds 1 pouce face aux Rieuse Missisipi; A. X. a une profondeur de 170 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare du lot A. Y et de 170 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare du lot A. Y, et le lot A. Y. a une profondeur de 170 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare du lot A. X et de 166 pieds sur la ligne qui le sépare du lot A Z, le tout mesure américaine; ensemble avec tous les droits de batture, qui y sont attachés.

Le lot à bâtir connu sous le dix lots de terre, situés dans le faubourg Lavanden, paroisse de Jefferson, et désignés sur un plan dressé par B. Buisson, le 5 Mars 1832, et déposé dans l'étude de G. R. Stringer, ex notaire public, à la Nouvelle-Orléans, comme lots A. X. et A. Y. contigus et mesurant chacun 51 pieds 1 pouce face au fleuve Mississipi; A. X. a une profondeur de 170 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare du lot A. Y et de 170 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare du lot A. Y, et le lot A. Y. a une profondeur de 170 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare du lot A. X et de 166 pieds sur la ligne qui le sépare du lot A Z, le tout mesure américaine ; ensemble avec tous les droits de batture, qui y sont attachés.

Un lot de terre inférieur, faisant partie d'un certain carré de terre situé dans le faubourg Lavanden, paroisse de Jefferson, désigné, sur le plan original du dit faubourg plus particulièrement comme étant le carré numéro 10, compris entre et plus haut comme (Fourth street), Washington, Rousseau et Carondelet, mesurant 378 pieds face à la rue Quatrième (Fourth street), 378 pieds face à la rue Washington, 250 pieds de face à la rue Rousseau, et 250 pieds face à la rue Fulton, le tout mesure américaine.

Les trois lots indivis de cinq lots de terre, situés dans la paroisse de la Nouvelle-Orléans, et de Carrollton, dans le faubourg Delord, contigus et mesurant le tout ensemble 136 pieds 7 pouces de face à la ditte rue Bourbon, sur une profondeur de 191 pieds 10 pouces sur la ligne qui le sépare d'avec le lot du côté de la rue Triton, sur une profondeur de 193 pieds 21 pouces sur l'autre ligne du côté, où ils sont séparés d'autre propriété par la ligne qui divise le faubourg Delord et St Maurice et 193 pieds et le quart d'un pouce de large sur la ligne du côté de la rue Triton, le tout mesure américaine, et ils sont désignés sous les numéros 11 à 15, ces deux numéros inclusivement sur un plan fait par Louis Bringier, arpenteur général, le 8 juin 1831 et annexé en marge de l'acte de la vente par laquelle les dits M. srs. Babcock, Gardiner & Co. sont devenus acquéreurs des dits lots de terre d'Alexandre Public Cuzy passé pardevant William C. C. le 23 juin 1831. Conditions de la vente : Les actions Terme, et les propriétés à un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Tests.
N. B. Les *actes de vente seront passés pardevant* H. B. Cénas, notaire public, aux frais des acquéreurs.
20 janv

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Attendu que William C. Hyde a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Thomas Hamilton, décédé intestat : Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles l'hypothèque résultant de l'enregistrement de l'obligation (bond) souscrit par Barney Curneen, curateur de cette succession, ne serait pas cancellée et rayée des livres du conservateur des hyypothèques.
26 janv W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

LEGION DE LA LOUISIANE.

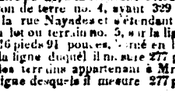

Nlle. Orléans, 29 janvier 1836.

A UNE assemblée des officiers de la legion convoquée par le Brigadier General, et tenue ce jour à la maison de ville, à l'effet de statuer sur l'application à faire des sommes appropriés par l'Etat de la Louisiane et par la ville de la Nouvelle Orléans, pour *achat d'armes et d'equipemens*; Ensemble après avoir *statué sur cet objet*, a adopté à l'unanimité, la resolution suivante presentée par lieutenant C. Garnier.

Resolu, que le general commandant la légion devra présenter à la brigade des volontaires de la Floride un drapeau portant pour inscription '*La Légion de la Louisiane aux volontaires de la Floride*.'

Qu'un comité de cinq membres composés des capitaines Trigant de Beaumont, J. Dufour, Robert Freaux, des lieutenans J. Garnier et Espité David, soit chargé de faire confectionner le dit drapeau, de faire une souscription parmi les officiers, sous officiers et soldats de la légion pour en payer le montant; que le dit comité devra accompagner le général lors de la présentation du dit drapeau qui aura lieu aux casernes de cette ville le 3 février prochain, et que la présente *résolution devra être publiée dans les gazettes officiel*les de la Légion.

Signé, J. B. PLAUCHE, Brig. Génl.
30 janv D. AUGUSTIN, Aide-de-camp.

PROCLAMATION

De E. D. WHITE, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

ATTENDU que, par un acte de la Législature de cet Etat, intitulé : Acte pour venir au secours des citoyens de la Floride, le gouverneur est autorisé à faire un appel aux citoyens de ce dit Etat dans le but de lever un corps de volontaires qui devra être organisé conformément aux dispositions de nos lois sur la milice, et commandé par un des officiers généraux de l'Etat, auquel le gouverneur donnera subséquemment *des instructions* pour marcher aussitôt que possible sur la Floride.

En conséquence de quoi, les citoyens de l'Etat sont invités par les présentes à se former en compagnies volontaires conformément aux réglemens de nos milice dans le but de lever le corps stipulé par l'acte susdit, et de faire connaître leurs noms aussitôt que possible au commandant en chef.

Donné sous ma signature et l'empreinte du sceau de l'Etat, ce 23 Janvier 1836, et la soixante-dixième année de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique.

(L. S.) E. D. WHITE,
Par le Gouverneur.
MARTIN BLACHE,
Secrétaire d'Etat.

DOUZIEME LEGISLATURE—2me. SESSION.

SENAT DE LA LOUISIANE.

LUNDI, 25 Janvier 1836.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présents:—

MM. C. Derbigny *président*, Bossier, Brownson, Cuny, Dupré, Hos, Johnson, Labaure, Labranche, Lacoste, Lewis, Moore, Morancy, et Tête.

Sur motion de Mr. Cuny la Sénat a, de nouveau, pris en considération le bill intitulé "Acte pour pourvoir aux nomi nations de Notaires Publics additionnels dans les paroisses de Washington et des Avoyelles, sur ce, une section additionnelle a été offerte par Mr. Morancy et a passé, pour pourvoir à la nomination d'un notaire public pour la paroisse de Concordia; et une autre section proposée par Mr. Labauve à l'effet de nommer un Notaire public dans la Paroisse de la Pointe Coupée, passée et le titre amendé en ajoutant les mots: "Concordia et Pointe Coupée."

Le bill a été alors porté à la chambre.

Mr. Morancy, de la part du comité d'enrôlement, a rapporté également enrôlé le bill intitulé "Acte pour fixer les termes spéciaux de la cour de paroisse, dans les paroisses ci-après mentionnées" et la résolution intitulée: "Résolution accordant un congé d'absence à Mr. A. Robin, Juge de la paroisse de la Pointe Coupée, et à J. F. Canonge Juge de la Cour Criminelle district pour d'autres objets" Sur ce, le secrétaire a porté la dite résolution et le dit bill à la chambre.

Mr. Hos a obtenu la permission de présenter, sans et avoir donné avis, les bills intitulés "Acte pour venir au secours des habitants des Florides" "Acte pour la Ire. fois, et "acte pour amender un acte relatif à la Légion de la Louisiane, *lu pour la 1re fois*."

Mr. Hos a présenté une pétition de divers citoyens de la Nouvelle Orléans demandant une extension de la Jurisdiction de la cour de cassé de la Nouvelle Orléans.

Sur motion de Mr. Hos dispense de lecture et pétition renvoyée au comité Judiciaire. Mr Brownson de la part de la majorité du comité Judiciaire auquel avaient été référés les bills pour amender le code civil et le code de procédure, et le bill pour nommer un avocat-pour suivant dans les cas criminels, dans le 1er. district Judiciaire, a présenté les bills intitulés:

"Acte pour amender le code de procédure et le code civil" la pour la première fois.

"Acte pour pourvoir d'une autre manière plus efficace à la poursuite des offenses et pour d'autres objets, lu pour la *première fois*.

Mr. Labauve de la part de la minorité du comité Judiciaire a fait le rapport suivant:—

A M. le Président du Sénat.

Le soussigné, un des membres du comité judiciaire, ayant différé en opinion des autres membres sur un point, prie qu'il lui soit permis de présenter un rapport particulier, savoir:

1°. Votre rapporteur déclare qu'il a donné son consentement et qu'il a signé le rapport tel qu'il a été fait par le président du comité, à l'exception de cette section qui a pour objet d'augmenter les appointements des avocats-généraux de l'Etat. Les raisons qui le portent à être d'une opinion contraire, sont—

2°. Qu'il croit que cette augmentation d'appointements n'est pas nécessaire, malgré que l'on puisse dire peut-être que les appointements actuels de $600 ne soient pas une compensation suffisante, pour les services rendus par les avocats généraux; mais cependant supportant ce poids, et il pense que dans notre situation critique et actuelle, nous ne saurions être trop circonspects dans l'emploi de nos fonds publics; que jamais vacance n'arriva dans cette charge, sans que nous ne voyions un grand nombre de candidats la postuler. Cette circonstance et pu tele rapporteur a croire que les appointements actuels offrent assez d'encouragement à ceux qui les prétendent, et que pour ne devenir en quelque sorte dispenser des fonds publics que de même inutile, que nous disposons de nos propres fonds. Telles sont les raisons qui portent votre rapporteur à différer d'opinion et à prier respectueusement qu'il lui soit permis de soumettre son rapport.

Signé, JOSEPH LABAUVE.

Sur motion de M. Labauve, congé d'absence pour quelques jours a été accordé à M. Pouchi.

ORDRE DU JOUR.

TROISIEME LECTURE.

Résolution pour nommer un comité pour visiter l'Asile des Orphelins et l'Asile Poydras.

Sur motion de M. Bossier, l'Asile Poydras a été supprimé, la resolution adoptée et Mrs. Bossier, Brownson et Morancy ont été nommés dudit comité

SECONDE LECTURE.

"Acte supplémentaire aux divers actes relatifs aux *capitaines de port, gardiens et pilotes du port de la* Nouvelle-Orléans."

Sur motion de M. Brownson, la consid